

5.2 COMPOSITION, RÔLE ET MISSIONS DE LA COMMISSION NATIONALE D'ARBITRAGE

COMPOSITION

Les membres de la Commission Nationale d'Arbitrage sont, comme tous les membres des Commissions fédérales, nommés par le Comité Directeur de la ffgolf pour la durée de la mandature. Le Comité Directeur du 6 décembre 2024 a validé la composition suivante :

Présidente : Mauricette Feuillas

Membres actifs :

- Alain Rathery
- Eric de Saint Louvent
- Fabienne Lambert
- Thierry Peysson
- Fanny Sachel

RÔLE ET MISSIONS

La Commission Nationale a en charge l'affectation des arbitres sur les épreuves nationales professionnelles et amateurs.

Elle assure la promotion des arbitres et la validation des arbitres stagiaires.

Elle inscrit ses actions en cohérence avec la politique fédérale de la ffgolf.

Elle est l'interlocutrice privilégiée des Ligues sur toutes les questions qui concernent l'arbitrage.

Elle valide, sur proposition de la ligue, la nomination des formateurs pour la formation « Arbitre de Ligue ».

Elle organise tous les ans le National des Arbitres.

Elle suit l'activité des arbitres et élabore les règles propres à cette activité en matière de déontologie de l'arbitrage et en assure le respect en lien avec la Commission de discipline.

Elle décide des dotations (notamment vestimentaires) octroyées aux arbitres.

Elle entretient les relations appropriées avec les organismes en charge de l'arbitrage du sport.

5.3 ARBITRES : FONCTIONS – CURSUS – FORMATION - EXAMENS

Les compétitions fédérales exigent la présence de responsables capables de veiller à l'application correcte des Règles de Golf et des règlements d'épreuves.

Pour répondre à ces besoins, la ffgolf, sous la responsabilité de la Commission Nationale d'Arbitrage, forme des Arbitres et utilise leurs services bénévoles. À cette fin la Commission Nationale d'Arbitrage délivre des titres qui attestent de l'aptitude de leur détenteur à exercer un certain nombre de tâches au niveau fédéral.

La Commission Nationale d'Arbitrage (CNA) établit la liste des Arbitres fédéraux, nationaux et internationaux. Cette liste est régulièrement actualisée par la Commission en relation étroite avec le Comité des Règles.

Sur la base des informations communiquées par les Ligues, la CNA établit également une liste des Arbitres de Ligue qui est régulièrement actualisée.

Au sein de chaque Ligue, un délégué à l'arbitrage est désigné par le Comité directeur de la Ligue pour assurer la liaison entre la CNA et les instances dirigeantes de la Ligue. Il lui incombe également de coordonner les activités de formation et d'arbitrage au sein de cette Ligue.

Tous les Arbitres sont bénévoles. "Pour pouvoir exercer, ils doivent être titulaires de la licence ffgolf de l'année en cours, être titulaire d'une attestation de formation aux Gestes Qui Sauvent et avoir satisfait au contrôle d'honorabilité. Ces conditions sont également requises pour accéder à l'espace arbitre du site

www.arbitrage.ffgolf.org

La liste officielle des arbitres est consultable sur le site Internet de la ffgolf et sur le site www.arbitrage.ffgolf.org.

1) Fonctions

Selon la définition des Règles de Golf, l'Arbitre a vocation à faire appliquer les Règles de Golf ainsi que les règlements d'épreuves. En **stroke play**, il doit intervenir sur toute infraction à une règle qu'il remarque ou qui lui est signalée. Dans les compétitions **en match play**, il n'intervient que sur demande des joueurs concernés sauf s'il est arbitre de match (i.e. il a été désigné pour accompagner un match dans sa totalité). En match play un arbitre peut être appelé pour obtenir une information sur l'application d'une règle ou pour résoudre un désaccord entre les adversaires mais il n'interviendra pas de sa propre initiative même si une infraction est commise devant ses yeux, SAUF si un match est en retard, si une recherche de balle dépasse 3 min, et en cas d'entente pour déroger aux règles ou d'infraction grave au code de comportement.

Si un Arbitre a été nommé, sa décision sera sans appel, sauf s'il y consent.

On distingue plusieurs catégories d'Arbitres :

- **L'Arbitre de Ligue** : il a vocation à arbitrer les épreuves de Ligue et les Grands Prix dans sa Ligue. Sa compétence s'exerce également sur les éliminatoires régionales d'épreuves fédérales. Il peut également intervenir en soutien d'Arbitres sur d'autres épreuves fédérales. Il doit être capable de maîtriser l'organisation de compétitions complexes telles que celles par équipes et d'avoir une bonne connaissance des Règles de Golf lui permettant de trouver rapidement la réponse aux cas simples et habituels survenant dans une compétition.
- **L'Arbitre Fédéral** : il a vocation à arbitrer les épreuves inscrites au calendrier national de la ffgolf et doit, pour ce faire, avoir une connaissance approfondie des Règles de Golf lui permettant de régler les cas les plus complexes en faisant appel, si besoin, aux clarifications du guide officiel. Tout Arbitre Fédéral en activité est tenu de répondre favorablement au moins une fois par an à sa Ligue s'il est sollicité par celle-ci pour arbitrer une épreuve.
- **L'Arbitre National** : il a vocation à arbitrer les épreuves inscrites au calendrier national de la ffgolf ainsi que certains tournois professionnels. En raison de compétences reconnues et d'une longue expérience, il doit participer activement au sein des Ligues à la formation des Arbitres de Ligue et également assurer des permanences téléphoniques à l'occasion d'épreuves fédérales.
- **L'Arbitre International** : en plus des épreuves qui sont normalement du ressort de l'Arbitre National, il a vocation à arbitrer des compétitions internationales et notamment des tournois professionnels.
- **L'Arbitre National / International - Directeur de Tournoi** : outre les fonctions de l'Arbitre National/International, il doit également être capable de prendre en charge l'intégralité de l'organisation d'une épreuve fédérale nationale.

5. ENCADREMENT SPORTIF

Quelle que soit sa catégorie, chaque arbitre s'engage à respecter la charte de déontologie qui est consultable sur le site arbitrage.

La ffgolf peut par ailleurs, pour une épreuve donnée, confier à un arbitre, quelle que soit sa catégorie, les tâches suivantes :

- **(a) La fonction de Chef arbitre** avec pour tâche principale le management de l'équipe d'arbitrage. Les décisions relatives aux interruptions de jeu et à l'évacuation du terrain ainsi que les mesures liées aux intempéries (changement des heures de départ, modifications des formes de jeu...) relèvent de la responsabilité conjointe du Chef arbitre et de l'Administrateur du tournoi.

- **(b) La fonction de Chef arbitre – Administrateur du tournoi** : en l'absence d'un permanent de la ffgolf, un chef arbitre pourra en outre être chargé avec l'aide des OBEC du club, d'assurer tout ou partie des tâches d'administration d'un tournoi fédéral.

Parmi les tâches spécifiques relevant de cette fonction, on peut mentionner :

- l'établissement de relations adéquates avec les responsables du club où se déroule la compétition avec éventuellement la visite préalable des installations et le contrôle de la conformité des installations et du terrain par rapport au cahier des charges, la disponibilité du matériel nécessaire (tableau officiel, piquets, bombes de peinture, raclettes etc.), la présence des moyens humains (starters, OBEC, commissaires, secrétariat et saisie informatique), la gestion de la journée d'entraînement, la mise en place des dispositions pour le contrôle antidopage, le contrôle des trophées etc. ;
- la gestion de l'organisation de la compétition avec notamment l'animation de la réunion des capitaines, la répartition des tâches, l'organisation de la remise des prix, etc. ;
- les relations avec la ffgolf avec la réception des courriers avant la compétition, la communication des résultats pendant et à la fin de la compétition, la transmission des documents demandés par la Fédération etc.

Un guide pratique pour la direction d'un tournoi par équipes est mis à la disposition des arbitres sur le site arbitrage.

Pour que les Arbitres soient performants, ils doivent pouvoir arbitrer un minimum d'épreuves. La Commission Nationale d'Arbitrage veille à une répartition équitable des arbitrages pour les épreuves inscrites au calendrier national. Il est attendu de chaque Arbitre Fédéral, national ou international qu'il assure chaque année au moins un arbitrage pour sa Ligue de rattachement. Sauf situation particulière, un arbitre qui refuserait d'arbitrer dans sa ligue en 2025 ne sera pas affecté sur une épreuve du calendrier national en 2026.

La Commission Nationale d'Arbitrage se réserve le droit de statuer sur tout cas exceptionnel, en particulier elle peut retirer à tout moment le titre d'Arbitre Fédéral, National ou International à un Arbitre ayant une activité trop faible ou un comportement jugé non satisfaisant.

A la suite d'une période d'indisponibilité prolongée, c'est-à-dire supérieure à 3 ans, l'arbitre sera invité à reconfirmer son titre avant d'être affecté à nouveau sur des épreuves fédérales.

Bien qu'aucun critère d'aptitude physique ne soit clairement précisé, la pratique de l'arbitrage nécessite de conserver une mobilité suffisante pour pouvoir aider les joueurs, d'être en mesure de communiquer avec les autres arbitres par talkie ou autre moyen de communication radiotéléphonique et d'avoir la capacité de contribuer à la préparation du parcours et au set-up matinal.

2) Cursus

Titres délivrés, candidatures, examens, calendrier

La Fédération française de golf a décidé d'adhérer au programme de formation du Royal & Anciens.

Au niveau des titres délivrés, les étapes du cursus sont les suivantes :

• Arbitre de Ligue

- *Obtention du titre* : ce titre est délivré par le Comité Directeur de la Ligue dans laquelle exerce le candidat au vu des trois appréciations suivantes :

- La note obtenue à l'épreuve théorique nationale,
- La note obtenue à l'épreuve pratique sur le terrain,
- La manière dont se comporte le candidat dans la Ligue (engagement, comportement au cours des épreuves, ...).

L'épreuve théorique a lieu le même jour dans toutes les Ligues, le contenu ainsi que les barèmes de correction sont fixés par le Comité des Règles. Le Comité des Règles communique à la Ligue la note obtenue par le candidat, ainsi que la meilleure, la moins bonne note et la moyenne nationale.

L'épreuve pratique est organisée par les formateurs par des mises en situation sur le terrain.

Pendant les deux premières années suivant la première nomination, l'Arbitre de Ligue est stagiaire et mis en situation lors d'épreuves de Ligue au cours desquelles il est entouré de « superviseurs »

5. ENCADREMENT SPORTIF

désignés par les responsables de l'arbitrage au niveau de la Ligue. Au bout de ces deux années, si son comportement est jugé satisfaisant, il est nommé Arbitre de Ligue sur décision du Comité Directeur de la Ligue concernée, la période de stage pouvant exceptionnellement être prolongée d'une année. La période de deux années de stage peut être réduite et la nomination au titre d'Arbitre de Ligue intervenir plus tôt si le Comité Directeur de la Ligue concernée le juge opportun.

Lorsqu'il devient Arbitre de Ligue, le candidat est nommé arbitre de la Ligue où il exerce. En cas de changement de Ligue, il devra déposer une demande auprès de la Ligue qu'il rejoint. Le Comité directeur concerné est libre de valider ou non sa nomination comme arbitre pour cette Ligue en fonction de ses besoins, du dossier et de l'expérience du candidat.

Tous les recours seront examinés par la Commission Nationale d'Arbitrage.

- *Candidats* : toute personne

- âgée de 70 ans au maximum l'année de l'examen*,
- possédant une licence ffgolf,
- ayant suivi la « Rules Academy » ou « Académie des Règles », formation en ligne du R&A,
- ayant suivi une formation aux Gestes qui sauvent ou possédant un certificat équivalent, peut adresser sa candidature à une Ligue (voir formulaire de candidature à la fin du chapitre 5.3) en l'accompagnant d'une lettre de motivation, du certificat délivré par le R&A à l'issue de la formation en ligne ainsi que de lettres de recommandation émanant de Clubs ou de toute autre instance jugée appropriée par le candidat. La Ligue peut refuser une candidature en raison du nombre de candidats déjà sélectionnés ou pour tout autre motif. La décision de la Ligue relève de la compétence collégiale des instances dirigeantes de la Ligue. La décision d'acceptation ou de refus sera notifiée dans les plus brefs délais au candidat.

*pas de limite d'âge pour les auditeurs libres

- *Formation* : organisée sur une période de 24 mois (avec un examen toutes les années paires) et assurée par les formateurs de Ligue à partir des documents pédagogiques élaborés par le Comité des Règles et du Vademecum sportif, elle se déroule selon des modalités et un calendrier propre à chaque Ligue. Elle comporte à la fois une formation théorique et des mises en situation sur le terrain. Un candidat dont le comportement est jugé inapproprié par le formateur de Ligue peut être exclu de la formation ou se voir interdire de présenter l'examen théorique. Une Ligue peut décider de ne pas organiser de formation si elle considère qu'elle dispose d'un nombre suffisant d'Arbitres de Ligue pour faire face à ses besoins.

- CALENDRIER DES ÉPREUVES THÉORIQUES ARBITRE DE LIGUE

Décembre 2026
Décembre 2028
Décembre 2030

• Arbitre Fédéral

- *Obtention du titre* : ce titre est délivré après le passage d'un concours national organisé les années impaires. Ce concours a lieu le même jour dans toutes les Ligues. Les questionnaires sont rédigés par le Comité des Règles qui corrige les copies des candidats. La Commission Nationale d'Arbitrage (CNA) établit un classement des candidats selon leurs résultats au concours et nomme Arbitre Fédéral ceux dont le classement est compatible avec le nombre de places mises au concours, sous réserve que ces candidats aient obtenu une note minimale fixée au préalable.

Pendant les deux premières années suivant la première réussite au concours, l'Arbitre Fédéral est stagiaire et mis en situation lors d'épreuves fédérales au cours desquelles il est entouré de « superviseurs » désignés par la CNA. Au bout de ces deux années, si son comportement est jugé satisfaisant, il est nommé Arbitre Fédéral par la CNA ; sinon il redevient Arbitre de Ligue. La période de deux années de stage peut être réduite et la nomination au titre d'Arbitre Fédéral intervenir plus tôt si la CNA le juge opportun.

- *Candidats* : ce concours est ouvert aux Arbitres de Ligue y compris stagiaires. Le nombre de places mises au concours est fixé par la CNA et publié avant le concours.

- *Préparation au Concours* : elle est organisée au plan national par le Comité des Règles.

CALENDRIER DES ÉPREUVES THÉORIQUES ARBITRE FÉDÉRAL

Décembre 2027
Décembre 2029
Décembre 2031

• Arbitre National

- *Obtention du titre* : ce titre est délivré sur la base d'une liste d'aptitude établie par la CNA qui est régulièrement actualisée. Un Arbitre National qui ne figure plus sur cette liste, redevient Arbitre Fédéral. Les deux arbitres fédéraux les mieux classés lors l'épreuve de confirmation de leur titre, sont en principe nommés Arbitre National par la CNA.

- *Candidats* : les candidats doivent avoir réussi au moins deux fois l'examen permettant d'être Arbitre Fédéral. Ils sont tenus d'assister aux formations spécifiques qui leur sont proposées par la Fédération. Ils doivent en outre participer activement à la formation des Arbitres de Ligue au sein de leur Ligue ainsi qu'à la préparation des épreuves du concours national pour l'obtention du titre d'Arbitre Fédéral en proposant des sujets pour ce concours. Ils assurent des permanences téléphoniques à l'occasion d'épreuves fédérales.

• Arbitre International

- *Obtention du titre* : ce titre est délivré sur la base d'une liste d'aptitude établie et régulièrement actualisée par la CNA. Un Arbitre International qui ne figure plus sur cette liste, redevient Arbitre National.

- *Candidats* : les candidats doivent avoir le titre d'Arbitre National et avoir arbitré plusieurs compétitions internationales, y compris au niveau professionnel. Ils doivent avoir une parfaite maîtrise de la langue anglaise. Ils assurent des permanences téléphoniques à l'occasion d'épreuves fédérales.

• Arbitre National / International-Directeur de Tournoi

- *Obtention du titre* : ce titre est délivré sur la base d'une liste d'aptitude établie et régulièrement actualisée par la CNA. Un Arbitre National/International-Directeur de Tournoi qui ne figure plus sur cette liste, redevient Arbitre National/International.

- *Candidats* : les candidats sont des Arbitres Nationaux/Internationaux qui sont capables de prendre en charge l'intégralité de l'organisation d'une quelconque épreuve fédérale. Ils assurent des permanences téléphoniques à l'occasion d'épreuves fédérales.

Confirmation

Pour conserver les titres attribués, outre la participation à tout séminaire de recyclage ou examen de confirmation mis en place, selon les titres, par la Ligue ou la Fédération, un comportement satisfaisant en situation est nécessaire :

• Arbitre de Ligue

Un Arbitre de Ligue doit confirmer son titre tous les six ans en passant à nouveau l'épreuve théorique. Le Comité Directeur de la Ligue concernée, au vu du résultat à l'épreuve théorique et du comportement de cet arbitre pendant les 6 ans écoulés, décide ou non de sa confirmation. En cas d'échec à l'examen théorique, la ligue peut surseoir à sa décision de confirmation jusqu'à l'examen suivant. En cas de nouvel échec, l'Arbitre de Ligue perdra automatiquement son titre. Il appartient à chaque Ligue d'apprécier s'il est opportun, en plus de l'épreuve théorique, de réaliser un contrôle de la maîtrise des aspects pratiques de la mise en œuvre des règles. En cas d'absence à l'épreuve théorique, l'Arbitre de Ligue confirmant doit impérativement représenter l'épreuve deux années après. En cas de nouvelle absence, un Arbitre de Ligue perd automatiquement son titre. Le Comité Directeur d'une Ligue se réserve le droit, sur proposition du formateur et du responsable de l'arbitrage, de retirer à tout moment ce titre pour les Arbitres ayant une activité trop faible ou un comportement jugé non satisfaisant.

CALENDRIER DE CONFIRMATION ARBITRE DE LIGUE

Date de réussite au concours/examen	Date limite de confirmation
Décembre 2019	Décembre 2026
Décembre 2022	Décembre 2028
Décembre 2024	Décembre 2030

• Arbitre Fédéral

5. ENCADREMENT SPORTIF

- Un Arbitre Fédéral ayant réussi l'examen doit confirmer ensuite son titre tous les six ans. Il est alors invité à repasser l'épreuve du concours théorique. Les résultats des candidats appelés à confirmer leur titre faisant l'objet d'un classement spécifique, le nombre de places mises au concours cette année-là pour l'obtention du titre d'Arbitre Fédéral n'est en rien affecté par le nombre d'Arbitres Fédéraux devant confirmer leur titre lors de la même épreuve.
- La CNA se prononcera sur la confirmation du titre d'Arbitre Fédéral au vu des trois éléments suivants :
 - o De la note obtenue à l'épreuve théorique ;
 - o Du comportement observé de l'arbitre sur les épreuves fédérales ;
 - o De son implication dans l'arbitrage fédéral.

En fonction du nombre d'arbitres fédéraux non confirmés, la Commission Nationale d'Arbitrage se réserve le droit d'ouvrir au maximum autant de places supplémentaires au concours d'Arbitre Fédéral. Les candidats immédiatement classés après le dernier reçu au concours qui bénéficieraient des places supplémentaires ainsi offertes seront alors informés de leur réussite au concours d'Arbitre Fédéral.

CALENDRIER DE CONFIRMATION ARBITRE FÉDÉRAL

Date de réussite au concours/examen	Date limite de confirmation
Décembre 2021	Décembre 2027
Décembre 2023	Décembre 2029
Décembre 2025	Décembre 2031

En cas de non-confirmation ou d'absence à cette épreuve de confirmation, l'Arbitre Fédéral devant confirmer son titre doit impérativement représenter l'examen deux années après et être confirmé. En cas de nouvel échec ou nouvelle absence, un Arbitre Fédéral redevient Arbitre de Ligue, sous réserve de validation de ce titre par la Ligue concernée.

• Arbitre National

Les Arbitres Nationaux sont dispensés de confirmation mais, pour bénéficier de cette disposition, ils doivent participer activement à la formation des Arbitres de Ligue au sein de leur Ligue, assurer des permanences téléphoniques pendant quelques épreuves fédérales, et contribuer à la préparation des épreuves de l'examen national d'Arbitre en proposant des sujets pour cet examen.

EXEMPLE DE CURSUS en cas de réussite aux examens et concours :

2019 : Formation Arbitre de Ligue (voir avec la Ligue)

Décembre 2019 : Examen théorique

2020 : Examen en situation – nomination comme Arbitre de Ligue stagiaire

2020-2021 : Préparation au Concours d'Arbitre Fédéral

2021 ; Concours fédéral

2022-2023 : Arbitre Fédéral stagiaire

Fin d'année 2023 : Titularisation en tant qu'Arbitre Fédéral (après supervision)

Décembre 2027 : Confirmation Arbitre Fédéral (après épreuve théorique nationale)

3) Formation

Formateurs

Les Formateurs sont proposés par les Présidents de Ligue et validés par la Commission Nationale d'Arbitrage. Il peut y avoir plusieurs formateurs par Ligue.

Les formateurs assument, au niveau des Ligues/Inter Ligues, la formation pour les candidats au titre d'Arbitre de Ligue. Ils sont assistés dans cette activité de formation par les Arbitres Nationaux.

Ils peuvent être mis à contribution pour effectuer une première correction de certaines parties des examens et concours pour lesquelles des grilles de notation sont établies par le Comité des Règles (Numéro de Règles, Vrai/Faux, QCM, Vademecum). Ces corrections sont ensuite vérifiées et validées par le Comité des Règles.

La formation des Arbitres de Ligue aux Règles de golf s'appuie sur des documents pédagogiques élaborés par le Comité des Règles et porte sur la totalité des Règles de Golf. Elle est complétée par une formation au marquage du terrain, (emplacement des drapeaux, set-up, ...), à la maîtrise du Vademecum de la ffgolf pour la partie concernant les règlements des grands prix, à l'élaboration des règles locales, à la préparation du tableau officiel ...

Le Comité des Règles organise l'année du Concours d'Arbitre Fédéral, une préparation en ligne à laquelle les formateurs de ligue sont conviés afin de leur permettre d'apporter si besoin une aide personnalisée aux arbitres candidats.

4) Examen : Dates et Contenu des Épreuves

5. ENCADREMENT SPORTIF

DATES DES ÉPREUVES

Les examens/concours pour la délivrance du titre d'Arbitre de Ligue ou d'Arbitre Fédéral, et pour la confirmation de ces titres, ont lieu, en principe, tous les deux ans. Ils sont organisés le même jour dans chacune des Ligues. Le contenu de l'épreuve, arrêté par le Comité des Règles, est identique pour toutes les Ligues.

Les dates d'examen ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent être modifiées par le Comité des Règles. Les candidats à l'examen seront bien évidemment informés des dates retenues et de leurs éventuels changements.

MODALITÉS DE L'EXAMEN D'ARBITRE DE LIGUE ET DU CONCOURS D'ARBITRE FÉDÉRAL

Les modalités de l'examen/concours ne sont données qu'à titre indicatif et peuvent être modifiées par le Comité des Règles. Les candidats seront bien évidemment informés suffisamment à l'avance des modalités finalement retenues.

DURÉE	DOCUMENTS AUTORISÉS	Questions
1/2 journée	Sans document	Questions règles applicables + Questions règles vrai/faux + Questions Règles QCM
	Tout document papier autorisé*	Vademecum** + Rulings en situation de jeu

* Les appareils électroniques (smartphone, tablette, etc.) sont interdits.

** À compter de 2021, des questions sur le Vademecum seront réintroduites dans le concours d'Arbitre Fédéral, la partie du Guide officiel consacrée aux procédures pour le Comité et aux Règles locales types donneront également lieu à des questions. En revanche, la Recherche d'interprétations ne donnera pas lieu à des questions spécifiques, sachant les rulings en situation de jeu pour le concours d'Arbitre Fédéral comporteront de telles recherches.

5. ENCADREMENT SPORTIF

**FORMATION D'ARBITRE DE LIGUE
FICHE DE CANDIDATURE
et
QUESTIONNAIRE DE MOTIVATION ET DISPONIBILITÉ
À RETOURNER À VOTRE LIGUE**

NOM	
Prénom	
Numéro de Licence	____ - ____ - ____
Club de licence	
Date Naissance	
Adresse	
Téléphone	
E-mail	

Depuis combien de temps jouez-vous au golf ? ans Index actuel :

Meilleur index obtenu :

Avez-vous ou avez-vous eu une ou plusieurs fonctions officielles dans votre Club :

☐ OUI

☐ NON

Si oui, laquelle ou lesquelles ?

.....
.....
.....
.....

Avez-vous eu une ou plusieurs fonctions officielles dans un autre sport :

☐ OUI

☐ NON

Si oui, laquelle ou lesquelles ?

.....
.....
.....

Formation en ligne du R&A achevée le

Note obtenue :

Formation aux gestes qui sauvent achevée le

Organisme formateur :

5. ENCADREMENT SPORTIF

Quel temps envisagez-vous de consacrer à une fonction d'Arbitre et durant quelles périodes de la semaine et de l'année ?

Quels sont les motifs qui vous incitent à suivre cette formation ?

[illegible]

Joindre un avis favorable du Président de votre club ou de toute autre instance à laquelle vous appartenez.